



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Nord

Service Eau et Environnement  
Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral portant abrogation du règlement d'eau  
du moulin propriété de Madame TAUPE à Saint-Python**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 et L.214-17 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1865 portant règlement d'eau du moulin du Sieur LEMPEREUR à Saint-Python sur la rivière La Selle ;

VU la demande enregistrée le 25 novembre 2014, présentée par Monsieur et Madame Joseph TAUPE, domiciliés 71 rue d'Haussy, 59730 Saint-Python, ci-après dénommés « les propriétaires », actuels propriétaires du moulin et détenteurs du droit d'usage de l'eau, afin d'obtenir l'abrogation du règlement d'eau ;

VU le porter à connaissance du 04 décembre 2015 du projet d'arrêté, accordant un délai de quinze jours aux propriétaires pour présenter leurs observations ;

VU l'absence d'avis des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que les vannes du moulin sont levées depuis trois ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude préalable visant à rétablir la continuité écologique et sédimentaire a été signée le 11 décembre 2012 entre le Syndicat mixte du bassin de la Selle et les propriétaires ;

CONSIDERANT qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux visant à rétablir la continuité écologique et sédimentaire a été signée le 14 avril 2014 entre le Syndicat mixte du bassin de la Selle et les propriétaires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, en signant une convention avec le Syndicat mixte du bassin de la Selle, ont accepté que l'on retire les vannes et les jambages de leur moulin ;

CONSIDÉRANT que la suppression du barrage ne permettra plus d'utiliser la force motrice de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Abrogation du règlement d'eau

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 1865 portant règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique du Sieur LEMPEREUR, présent dans le référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux sous le n° ROE20374, établi sur les parcelles n° 25, 26, 27 et 172 de la section AA à Saint-Python, sur la rivière La Selle, est abrogé à compter de sa notification aux propriétaires.

### Article 2 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Les travaux nécessaires seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat mixte du bassin de la Selle.

### Article 3 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 4 – Recours

Conformément à l'article L.216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code :

- dans un délai de deux mois suivant sa publication, par le propriétaires,
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de l'affichage en mairie de Saint-Python.

### Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le portail des services de l'État dans le Nord, accessible à l'adresse : <http://www.nord.gouv.fr/>

Un exemplaire sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Saint-Python. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

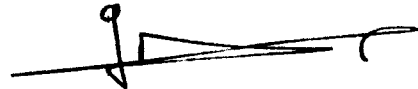
Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TAUPE, propriétaire du moulin sus-visé.

Copie du présent arrêté sera adressée, par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- à M. le sous-préfet de Cambrai,
- à M. le maire de la commune de Saint-Python.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ